

# Un plan pour transformer et indemniser les fonds de commerce des discothèques

**Alors qu'une part importante des établissements de nuit est dans une situation désespérée, l'idée d'indemniser le fonds de commerce des discothèques pour redonner un avenir à la nuit fait son chemin. Elle est portée par UMIH Nuit et Sabine Ferrand, présidente de l'UMIH 41, exploitante de discothèque.**



Le 26 février, Thierry Fontaine pour UMIH Nuit et Sabine Ferrand étaient reçus à Bercy pour présenter le projet au ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, Alain Griset.

**E**n 2019, 1 600 entreprises pour 1 milliard de chiffres d'affaires. En 2020, 82 d'entre elles ont déposé le bilan, 131 ont été placées en liquidation judiciaire et 6 sont en procédure de sauvegarde. Le bilan continue de s'alourdir alors que les discothèques sont fermées depuis un an et qu'aucune perspective de réouverture ne se présente.

Peu d'entreprises peuvent résister à cela malgré le fonds de solidarité, bien réel mais sans salaire ni indemnité pour les chefs d'entreprise.

C'est légitimement que Sabine Ferrand interroge : « *Que valent ces entreprises aujourd'hui ? Plus rien ! Et en fin de crise, il sera trop tard pour plus de 2/3 d'entre elles qui auront disparu. Celles qui resteront seront peu ou pas exploitables en l'état, peu rentables et endettées par des PGE, des loyers exorbitants, assurances excessives, Charges, CP...* »

L'avenir est sombre : les réouvertures possiblement en mode dégradé sans rentabilité, avec des outils plus ou moins en capacité de redémarrer après

une aussi longue période d'inactivité, et évidemment sans visibilité puisque chaque semaine passée, c'est le renouvellement de la clientèle qui ne s'effectue plus, sans compter le changement de mode de consommation.

« *Ces entreprises, n'ayant généré aucun chiffre d'affaires, ne sont plus vendables, difficilement ré-exploitable du fait de cette crise* », considère Sabine Ferrand.

Alors, quel est l'enjeu pour ces établissements et leurs chefs d'entreprises ?

**C'est tout d'abord de sauver un maximum d'entreprises et de chefs d'entreprise en proposant plusieurs scénarii que nous présentons ci-dessous :**

### 1<sup>er</sup> scénario :

- 1/3 des établissements souhaite rouvrir, dans les conditions post-covid et patiente avec les aides déjà en place, mais qui devront être impérativement complétées par une subvention à définir pour faciliter les réouvertures et palier l'ensemble des contraintes financières, matérielles, législatives (protocole sanitaire, jauge)...

- pour les 2/3 restant et qui en ferait la demande : **s'inscrire dans un plan de transformation** de leur activité qui permettrait une indemnisation des fonds de commerce sur la base du chiffre d'affaires 2019 afin de muter vers une activité connexe ou bien tout simplement investir, rebondir dans un nouveau secteur d'activité sans plus attendre.

### 2<sup>nd</sup> scénario :

- L'indemnisation de tous les clubs qui permettraient à chacun de pouvoir rebondir ou pas dans leur activité ou un autre secteur en ne dépendant plus des aides de l'État.

Ce scénario a déjà été mis en place, en 2014, lorsque que l'État a indemnisé tous les commerces du village du Domaine National de Chambord et notamment un hôtel-restaurant, qui a été indemnisé à hauteur de son CA, soit 3 millions d'euros.

### Le Méthode de calcul

Le coût de l'opération peut être estimé à 1 milliard d'euros, ce qui représente le chiffre d'affaires généré par la profession pour 2019 et qui serait le CA de référence pour chacune des entreprises.

Les experts et auteurs spécialisés en matière d'évaluation de fonds de commerce proposent différents barèmes ; afin de rester cohérents nous pouvons retenir la méthode la plus connue, éditée dans le Mémento pratique d'évaluation des Editions Francis Lefebvre.

Cette méthode consiste à retenir un coefficient multiplicateur de 0,90 pour le secteur d'activité discothèque appliqué au CA HT de chaque entreprise.